

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 08 mars 2024

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	<b>Date de la convocation :</b> 01 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Xavier BLANDIN, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET
<b>Votants :</b> 10	
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT, Corinne GABELLA par Hélène DEFAUT <b>Excusés :</b> Christophe ISAAC <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

Ajout à l'ordre du jour:  
- Traversée de Fontette

Ordre du jour:

- Délibération autorisant le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024
- Programme ONF 2024
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Révision des tarifs du camping municipal
- Révision des tarifs d'assainissement
- Parcelle M.Barbier: Proposition d'acquisition
- Entretien de l'église de Saint-Père
- Acquisition d'une terrasse pour un mobil home du camping
- Abri arrêt de bus scolaire
- Interphone école/cantine
- Information sur l'OGS
- Information nouvelle boucherie et boulangerie
- Questions et infos diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2024\_001**

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts 2023</b>
20 (Immobilisations incorporelles)	5 000€
204 (subventions d'équipement versées)	31 000€
21 (immobilisations corporelles)	348 174.24€

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts 2024 dans la limite de 25%</b>
21 c/ 21318	14 459.02 € (mandatement entreprise Monteillet, opération boucherie )
21 c/ 21318	35 761.37 € (mandatement entreprise Vaucouleur, opération boucherie)
<b>TOTAL</b>	<b>50 220.39 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents formant majorité

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

**Délibération n° : DE\_2024\_001A**

**Objet : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE FONTETTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur du projet concernant la sécurisation de la traversée de Fontette élaboré par l'A.T.D sollicitée pour mener à bien ce dossier.

Il rappelle qu'une réunion publique a eu lieu avec les habitants pour présenter l'avant projet, qu'un essai simulant les installations à intervenir a eu lieu en fin d'été 2023 qui n'a pas donné lieu à des demandes de modifications importantes.

Le Maire propose de programmer les travaux tels que prévus par l'A.T.D et de solliciter les aides financières auprès du Département, de l'Etat et tout autre financeur.

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal**

**DECIDE d'aller de l'avant avec les travaux tels qu'ils sont prévus par l'A.T.D et soumis à la population pour avis**

**ACCEPTE l'avant projet dont le montant des travaux est estimé à 24 700 € HT**

**SOLLICITE les aides du Département, de l'Etat au titre de la DETR et tout autre financeur.**

## **Délibération n° : DE\_2024\_002**

### **Objet : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique de l'Yonne.

Compte tenu du délai très bref, le Maire propose:

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie:

**les mardis après-midi de 14h30 à 17h00 et les vendredis matin de 9h30 à 13h00**

- D'organiser une consultation par voie postale

- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

**DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit:**

- **Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les mardis après-midi de 14h30 à 17h00 et les vendredis matin de 9h30 à 13h00.**

- **Organiser une consultation par voie postale**

**Délibération n° : DE\_2024\_003**

**Objet : REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser à la hausse les tarifs du camping municipal pour faire face à l'augmentation des coûts fixes du site. Il ajoute que la proposition de prix qu'il soumet au vote est issue d'une étude élargie du territoire et des prix qui s'y appliquent, tant sur les sites étoilés que sur les sites non étoilés. Une moyenne cohérente a été établie sur la base de cette étude.

Les tarifs proposés sont:

	<u>TARIF ACTUEL</u>	<u>TARIF REVISE</u>
<b>Tente</b>	2.50€	3.50€
<b>Caravane</b>	2.50€	3.50€
<b>Voiture</b>	2.50€	3.50€
<b>Moto</b>	2.00€	3.00€
<b>Vélo</b>	-----	-----
<b>Camping Cars</b>	4.00€	5.00€
<b>Branchement électrique individuel</b>	3.00€	4.00€
<b>Branchement électrique groupe</b>	5.00€	6.00€
<b>Campeur adulte (+18 ans)</b>	3.00€	4.00€
<b>Campeur de 7 à 17ans</b>	2.00€	3.00€
<b>Garage mort</b>	5.00€	6.00€

**Les tarifs des mobil homes restent inchangés.**

**Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal**

**APPROUVE l'augmentation tarifaire des prestations du Camping municipal comme énumérée par le Maire et**

**DEMANDE que les nouveaux tarifs soient appliqués immédiatement.**

**Délibération n° : DE\_2024\_004**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE\_039\_2022 REVISION DES TARIFS  
D'ASSAINISSEMENT ABONNEMENT ET TAXE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les seuls revenus propres du budget annexe assainissement viennent de la taxe sur le m3 d'eau usée et l'abonnement au réseau facturés aux abonnés. Les tarifs appliqués par la commune de Saint-Père sont relativement bas en comparaison à ceux appliqués par les communes du territoire immédiat ayant la compétence assainissement. Suite à l'opération de curage de la lagune communale dont le coût a été conséquent, le Maire propose de revisiter à la hausse les tarifs d'assainissement comme suit. La révision des tarifs se fera annuellement de façon systématique.

**Tarifs actuels**

Taxe assainissement: 0.70 € H.T/m3  
Abonnement au réseau: 22.26€ H.T pour l'année

**Tarifs révisés**

0.90 € H.T/m3  
25.00€ H.T pour l'année

Le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs à la facturation d'eau du 1er semestre 2024 accompagnés d'un courrier d'information destiné aux abonnés.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du tarif de la taxe d'assainissement et le tarif de l'abonnement et statue sur 0.90€ par m3 d'eau usée et 25.00€ pour l'abonnement annuel au réseau. Tarifs qui entreront en vigueur à lors de la facturation du 1er semestre 2024.**

**Délibération n° : DE\_2024\_005**

**Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 758  
NANCHEVRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une proposition d'acquisition de parcelle sise au lieu-dit Marsais et cadastrée section B n° 758 d'une superficie de 6 880m<sup>2</sup>. Le Maire propose d'accepter la proposition étant donné que la parcelle en question se situe à proximité de la lagune communale.

**Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DÉCIDE de se porter acquéreur de la parcelle, propriété de Monsieur Barbier.**

**Compte tenu des prix pratiqués par la SAFER pour ce type de terrain qui ne peut ni être cultivé ni être mis en pâture, et qui avoisine les 1 000€ de l'hectare (10 000m<sup>2</sup>), les membres du conseil PROPOSENT un prix de 700€ hors frais de notaire.**

**CHARGENT Monsieur le Maire d'adresser cette proposition au propriétaire de la parcelle, Monsieur Barbier.**



**Délibération n° : DE\_2024\_006**

**Objet : ACQUISITION D' UNE TERRASSE DE MOBIL HOME POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part de l'état de délabrement de trois des quatre terrasses de mobil home du camping et propose de les remplacer au rythme d'une par an, en commençant cette année par la terrasse la plus abîmée.

Il présente au conseil municipal le devis du fournisseur *Terrasses Mobilhome* pour un montant de 1 780.83€ HT soit 2 137.00€ TTC.

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil**

**APPROUVE le programme de renouvellement des terrasses de mobil home du camping municipal et**

**CHARGE le maire d'approuver le devis de *Terrasses Mobilhome* pour l'acquisition de la première terrasse au prix de 2 137.00€ TTC.**

**Délibération n° : DE\_2024\_007**

**Objet : INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION AU CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le camping municipal d'un logiciel de gestion qui facilitera le travail administratif du responsable et permettra l'émission de rapports d'exercice divers et variés.

Il soumet au Conseil Municipal les deux devis soumis par *Inaxel Camping Software* et *Sequoiasoft*, d'un montant global de

*Sequoiasoft:*

2 994 € TTC dont 993.60€ d'abonnement annuel, le reste représentant la prestation de service et les deux jours de formation en visioconférence.

*Inaxel Camping Software*

3 144€ TTC dont 1 152€ d'abonnement annuel, le reste représentant la prestation de service et les deux jours de formation en visioconférence.

Le Maire explique qu'une démonstration de chacun des logiciels proposés a été faite en mairie.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE la décision d'équiper le camping municipal d'un logiciel de gestion**

**OPTE pour la proposition de *Sequoiasoft* moins disante et dont le logiciel a été jugé plus convivial et facile d'utilisation par les agents de la mairie qui ont participé à la démonstration.**

**DEMANDE à ce que la dépense soit inscrite au BP Camping 2024 aux comptes de fonctionnement n° 65818 (abonnement mensuel), 6184 (formation) et 611 (paramétrage).**

**Délibération n° : DE\_2024\_008**

**Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES AB 682 ET 684 SISES LE  
BOURG DE SAINT-PERE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la propriétaire des parcelles AB 682 et 684 d'une superficie totale de 1 012 m<sup>2</sup> en vue de lui proposer l'acquisition de ces parcelles contigües à celles de la Commune et prolongeant l'espace de stationnement situé devant la mairie.

**Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE la proposition de demande d'acquisition des parcelles AB 682 et 684**

**CHARGE le Maire de contacter la propriétaire à ce sujet**

**CONVIENT de faire le point sur ce dossier lors du prochain conseil municipal.**

**Délibération n° : DE\_2024\_009**

**Objet : INSTALLATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU TERRAIN DE BOULES DU GRAVIER**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de la part des deux associations sportives de boules de Saint-Père pour l'installation d'un branchement électrique en vue d'éclairer les installations sportives situées rue du Gravier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCEDE à la demande des deux associations sportives de boules de Saint-Père**

**DECIDE de doter le terrain de boules de la rue du Gravier d'un branchement électrique**

**CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de faire procéder à l'installation demandée.**

**Délibération n° : DE\_2024\_010**

**Objet : ENTRETIEN DE L'EGLISE NOTRE DAME DE SAINT-PERE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la paroisse pour aider à l'entretien de l'édifice (nettoyage), celui-ci étant ouvert au public 7jrs/7.  
Il propose au Conseil Municipal de confier cette mission à l'Association Notre Dame de Saint-Père.

**Après délibération, et à l'unanimité décide de**  
**SOLLICITER le concours de l'Association Notre Dame de Saint-Père pour veiller à un bon**  
**entretien de l'Eglise**  
**CHARGE le Maire d'entreprendre les demandes nécessaires**

**Affaires diverses :**

Fin de la séance à

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le